

# **Extension du Centre Technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES)**

**MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE AU  
TITRE DU 1 % ARTISTIQUE**

**Dossier d'aide à la consultation (DAC)**  
*V3 du 04/12/2018*

<b>ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Contexte opérationnel .....</b>	<b>3</b>
1.2.1 Le projet architectural .....	3
1.2.2 L'exigence environnementale .....	4
<b>1.3 Contexte institutionnel .....</b>	<b>4</b>
1.3.1 Le maître de l'ouvrage .....	4
1.3.2 L'utilisateur final.....	4
1.3.3 Le maître d'œuvre.....	4
<b>1.4 Assiette et mode de calcul du 1% .....</b>	<b>5</b>
<b>2 ARTICLE 2 – PROGRAMME DE LA COMMANDE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 Calendrier prévisionnel de la procédure.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2 Délai d'exécution de l'œuvre .....</b>	<b>6</b>
<b>3 ARTICLE 3 – REMISE DES CANDIDATURES.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 Documents à produire.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2 Condition d'envoi des candidatures.....</b>	<b>7</b>
3.2.1 Formats des fichiers transmis :.....	9
3.2.2 Anti-virus : .....	9
3.2.3 Gestion des hors délais :.....	9
<b>3.3 Retrait des dossiers.....</b>	<b>9</b>
3.3.1 Remise de dossier.....	9
3.3.2 Documents fournis .....	9
<b>3.4 Jugement des candidatures.....</b>	<b>9</b>
3.4.1 Critères de sélection des candidatures.....	9
3.4.2 Nombre de candidats sélectionnés .....	10

## **ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet de la consultation**

La présente consultation porte sur la réalisation d'une œuvre dite du « 1% artistique », en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du décret no 2002-677 du 29 avril 2002 modifié, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés.

Elle s'inscrit dans le cadre des travaux d'extension du Centre Technique du Livre de L'enseignement Supérieur –14 Avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges.

### **1.2 Contexte opérationnel**

#### **1.2.1 Le projet architectural**

Le bâtiment existant du CTLes conçu par Dominique Perrault imprime une identité forte au lieu. Soucieuse de conserver une cohérence globale et de préserver l'intégrité de l'existant, l'extension s'implante en prolongement naturel, mais détachée du bâtiment existant pour ne pas dénaturer le bâtiment originel.

L'extension est située en fond de parcelle du CTLes. Elle est bordée au sud par l'autoroute A4 d'où le bâtiment est partiellement visible.

#### **Volumétrie du projet :**

La volumétrie générale du projet est fragmentée en deux entités. La circulation centrale devient un espace tampon qui scinde l'extension en deux volumes identiques distincts, le bâtiment A et le bâtiment B.

Le projet a pour objectif d'optimiser les circulations et les volumes, afin d'obtenir un bâtiment fonctionnel et permettre un gain de temps en déplacement, notamment pour la manutention lourde des ouvrages.

#### **Aspect extérieur :**

Tant du point de vue de l'implantation que de l'expression architecturale, l'extension fonctionne en continuité architecturale avec le bâtiment de Dominique Perrault. Reprenant le métal comme unique matériau, l'extension se pare d'inox, dont la brillance contraste subtilement avec l'aluminium existant.

Soigneusement mis en œuvre, l'assemblage en superposition des plaques d'inox nervurées assure l'unité du revêtement, sans joint apparent, à l'image de deux blocs d'acier pur.

Reflétant son environnement, l'inox métamorphose l'image du bâtiment, la façade extérieure évolue au cours de la journée et des saisons selon la lumière naturelle le jour et la mise en lumière artificielle la nuit.

Disposé en seconde peau des blocs en béton, l'inox habille les éléments techniques mais surtout réfléchit les rayons du soleil, évitant ainsi la surchauffe des locaux de stockage.

### Le projet abrite :

- deux zones bâtimentaires dont l'une entièrement équipée en mobilier de stockage
- 50 km linéaires d'espaces de stockage dont une partie en double hauteur
- 1 salle de réunion.

Ces locaux occupent une surface de plancher de près de 9 800m<sup>2</sup>.

#### 1.2.2 L'exigence environnementale

Cette opération s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'Etat en matière de développement durable, le projet mettant en œuvre une solution innovante d'apport énergétique : le recours à la géothermie.

La géothermie basse et moyenne énergie repose sur l'utilisation d'un puits producteur pour l'acheminer via un échangeur jusqu'à la pompe à chaleur afin d'en prélever les calories, avant de la réinjecter dans l'aquifère par l'intermédiaire du puits injecteur.

Le bâtiment bénéficie d'une situation privilégiée de par la présence d'une importante nappe aquifère à moins de 100 mètres de profondeur. Le projet contient deux forages de 150 mètres de profondeur. La géothermie permet de fournir 75% des besoins en calories du site en exploitation.

### **1.3 Contexte institutionnel**

#### 1.3.1 Le maître de l'ouvrage

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le CTLes ont confié la maîtrise d'ouvrage du projet à l'EPAURIF.

#### 1.3.2 L'utilisateur final

Créée en 1996, le CTLes assure la collecte, la conservation et la communication des livres et autres documents d'intérêt patrimonial et scientifique que lui confient en dépôt temporaire ou lui cèdent les bibliothèques des universités et autres établissements d'enseignement supérieur d'Île de France. Il abrite également pour de courtes périodes les collections de bibliothèques en travaux ou confrontées à un problème momentané de conservation.

Après une phase de constitution de collections le CTLes évolue maintenant vers un outil non plus seulement de conservation mais de gestion coopérative des collections. De 1997 à 2009, le CTLes s'est vu confier, en outre, la répartition intellectuelle et l'acheminement d'un exemplaire du dépôt légal éditeur déposé à la Bibliothèque nationale de France et attribué aux bibliothèques universitaires. Depuis mars 2014, le CTLes est devenu un opérateur national pour la fourniture des documents originaux dans le cadre du prêt entre bibliothèques, et pour la mutualisation des ressources imprimées, notamment dans le cadre des plans de conservation partagée

#### 1.3.3 Le maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :  
Antonini Darmon Architectes/RMDM architecte  
ALPHA BET – BET STRUCTURE  
ALBEDO – BET VRD + Paysage  
A.INGENIERIE BET FLUIDE  
VPEAS - Economiste

Dont le mandataire est :  
Antonini Darmon Architectes  
36 rue de Lancry  
75010 Paris

#### **1.4 Assiette et mode de calcul du 1%**

Le montant toutes taxes comprises des sommes permettant de répondre à l'obligation du 1% artistique est égal à 1% du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux établis à l'avant-projet définitif (APD), non compris notamment les dépenses de voirie, réseaux divers et équipements mobilier.

L'enveloppe affectée au 1% artistique ainsi calculée s'élève à 151 354 €TDC.

Elle comprend l'ensemble des frais affecté à la sélection, la réalisation et la mise en place de l'œuvre, soit :

- La rémunération de l'artiste,
- La cession des droits d'auteur,
- Les taxes et cotisations,
- Le coût de la réalisation de l'œuvre,
- Les prestations intellectuelles complémentaires éventuellement nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, suivi, coordination, contrôle et réception des travaux),
- Le coût d'installation de l'œuvre jusqu'à son acceptation définitive,

ainsi que :

- Les frais de publication de l'appel à candidature,
- L'indemnisation des candidats ayant présenté un projet non retenu,
- L'indemnisation des membres du comité artistique,
- Le 1,1% diffuseur, directement versés par le maître d'ouvrage aux ayants droits.

Le montant de ces frais est estimé à 56 003 €TTC.

Hors paiements directement versés par le maître d'ouvrage, le montant alloué au projet artistique est donc de 95 351 € TTC.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME DE LA COMMANDE**

Il est rappelé aux candidats qu'à ce stade aucune prestation n'est attendue. Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la réunion du 1<sup>er</sup> comité artistique seront invités à proposer un projet.

L'avis d'appel public à la concurrence est ouvert à tout artiste ou groupement (collectif associant à un ou des artistes des compétences autres de types designer, graphiste, etc.). En cas de groupement, le mandataire devra obligatoirement être un artiste.

Un comité artistique a été composé par décision de l'EPAURIF du 12 décembre 2017 conformément au décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, et modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

Ce comité, en réunion du 18 janvier 2018, a défini le programme de la commande :

Le comité préconise que le projet artistique puisse se développer de différentes manières :

- Un travail sur le flux et la circulation des livres : le projet pourra s'orienter sur le flux lié à la circulation des livres entre le CTLES et les bibliothèques.
- Un signal visible depuis l'autoroute : l'œuvre pourra être positionnée de manière à rendre l'ensemble repérable depuis l'autoroute.
- Un dialogue avec l'extérieur via la passerelle : l'œuvre pourra investir la passerelle qui relie le bâtiment existant à l'extension.

Le projet comprendra une ou plusieurs œuvres, qui pourront investir, en particulier, la passerelle, le flux, ou la façade visible depuis l'autoroute. Ces espaces sont visibles dans l'annexe 1 du présent DAC.

Sur ces espaces, la localisation du projet est à la libre appréciation du ou de(s) artistes, sous réserve qu'il n'entrave pas la fonction des lieux (flux des personnes, affichage d'informations, événements).

Le projet pourra dialoguer avec l'architecture du site, visible dans l'annexe 1 du présent DAC.

Le ou les artiste(s) devront veiller, dans le cadre de l'étude qui leur sera confiée, à ce que leur projet artistique présente un caractère pérenne et ne donne pas lieu à une maintenance complexe et coûteuse, afin de respecter l'exigence environnementale souhaitée.

A l'achèvement des réalisations de l'œuvre d'art, il sera demandé à l'artiste une note de présentation de celle-ci ainsi qu'une participation à une réunion de présentation de l'œuvre aux usagers des lieux.

## **2.1 Calendrier prévisionnel de la procédure**

Remise des candidatures : **février 2019**

Sélection des candidats admis à présenter un projet artistique : février 2019

Remise des projets artistiques : juillet 2019

Sélection du lauréat : septembre 2019

## **2.2 Délai d'exécution de l'œuvre**

A définir lors de la sélection des artistes.

## **ARTICLE 3 – REMISE DES CANDIDATURES**

L'avis d'appel public à la concurrence est ouvert à tout artiste ou groupement (collectif artistique associant à un ou des artistes des compétences autres de types designer, graphiste, etc.). En cas de groupement le mandataire devra obligatoirement être un artiste.

## **3.1 Documents à produire**

Le ou les artistes devront justifier de leur qualité d'artiste par la transmission d'un numéro SIRET, d'un numéro d'inscription / affiliation et ayant droit à la maison des artistes ou AGESEA, ou moyen de preuve équivalent pour les candidats étrangers.

Le dossier de candidature comprendra :

Un dossier artistique comprenant :

- Une présentation de l'artiste ou du groupement, comprenant le ou les curriculum vitae actualisé(s), et en cas de groupement, son organisation ainsi que les compétences et capacités techniques de chaque membre du groupement.
- Un cahier de références présentant une sélection d'œuvres représentatives du travail du candidat et précisant l'année de réalisation de l'œuvre, le maître d'ouvrage et l'objet de la commande.
- Une lettre d'intention présentant la démarche artistique de l'artiste ou du groupement d'artiste, et son intention générale pour le projet, sans pour autant proposer un projet artistique précis. Cette lettre comprendra au maximum 4 pages format A4.  
En complément, le candidat peut produire toute pièce en liaison directe avec les prestations concernées.

Les candidats sont invités à compléter l'annexe 2 « modèle dossier artistique » pour présenter leur candidature.

Les pièces administratives suivantes :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat>);

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, s'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produira les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat devra également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

### **3.2 Condition d'envoi des candidatures**

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En application de l'article 41-II-2° du décret 2016-360, les candidats peuvent librement opter pour l'une des trois modalités de remise des dossiers suivantes :

1 - Transmission, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

EPAURIF  
Direction des Affaires Juridiques et des Marchés  
DAJM 1er étage bureau 1.19 Bât. B – Escalier C  
103 rue Réaumur  
75002 PARIS

**Les candidats choisissant cette modalité de remise veilleront impérativement à remettre leur dossier de candidature en copie format numérique, sur support CD ou clé USB.**

**Les éventuels objets en trois dimensions complétant le dossier numérique ne devront pas excéder les dimensions suivantes : 50cm\*50cm\*50cm**

2 - Remise sur place sur support papier contre récépissé, les jours ouvrés, à l'adresse susmentionnée ; Les plis seront réceptionnés par le secrétariat de la Direction Affaires Juridiques et des Marchés contre récépissé du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 (sauf jours fériés. Les candidats sont informés que l'EPAURIF est fermé le 02 novembre 2018 et du 24 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 inclus) avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation.

La Direction Affaires Juridiques et des Marchés précise que ses locaux, indiqués clairement par une signalétique, se situent au 1<sup>er</sup> étage. Interphone sélection : Epaurif/DAJM.

**Les candidats choisissant cette modalité de remise veilleront impérativement à remettre leur dossier de candidature en copie format numérique, sur support CD ou clé USB**

**Les éventuels objets en trois dimensions complétant le dossier numérique ne devront pas excéder les dimensions suivantes : 50cm\*50cm\*50cm**

3 - Transmission par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com/>

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats sont les niveaux 2 et 3 de la RGS.

Les formats de signature autorisés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Un zip signé ne vaut pas signature de chaque document zip, une signature manuscrite scannée n'a que valeur de copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Si le candidat utilise un outil de signature différent de celui proposé par la plateforme Achat Public, il devra automatiquement fournir à la personne publique la procédure ou un lien permettant de vérifier gratuitement la validité des documents proposés.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance ([www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr) ou [www.referencs.modernisation.gouv.fr](http://www.referencs.modernisation.gouv.fr)).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

### 3.2.1 Formats des fichiers transmis :

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- .doc (Word)
- .xls (Excel)
- .pdf
- .zip (pour la compression des fichiers)

Toute candidature transmise sous un autre format sera systématiquement rejetée. Ne seront acceptés notamment aucun fichier comportant une double extension, aucun fichier comportant l'extension « .exe » ou aucun fichier comportant des macros. En outre, les fichiers ne devront pas excéder 10 Mo chacun sous peine de ne pas pouvoir être ouverts.

### 3.2.2 Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les candidatures sont analysées et vérifiées par l'antivirus de l'EPAURIF choisi par son service informatique au sein des catalogues de Kaspersky, McAfee, Symantec ou Trend Micro. Seule l'analyse de l'un ces antivirus fait foi et détermine si la candidature peut être ouverte ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable à l'EPAURIF.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

### 3.2.3 Gestion des hors délais :

L'intégralité de la transmission des documents constituant la candidature doit avoir été réalisée avant l'heure limite de réception des candidatures. Toute candidature dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à l'heure impartie sera considérée comme reçue hors délai.

## **3.3 Retrait des dossiers**

### 3.3.1 Remise de dossier

Le dossier de consultation est librement téléchargeable sur la plateforme :

<https://www.achatpublic.com/>

### 3.3.2 Documents fournis

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent DAC
- Annexe n°1 : Brochure du CTLes
- Annexe n°2 : Modèle dossier artistique

## **3.4 Jugement des candidatures**

### 3.4.1 Critères de sélection des candidatures

Le comité artistique étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision.

Les candidats seront sélectionnés au regard des critères suivants :

Pertinence de la note d'intention du candidat vis-à-vis des enjeux de la commande ...	30%
Adéquation de la démarche artistique du candidat, au regard de ses références, avec les prescriptions du programme de la commande.....	40%
Capacités techniques, professionnelles et financières du candidat appréciées au regard des enjeux et de la nature du projet.....	30%

#### 3.4.2 Nombre de candidats sélectionnés

A l'issue de cette sélection, 4 artistes ou collectifs artistique seront retenus. Seuls seront autorisés à présenter une offre les quatre candidats ayant été retenus lors de la phase de sélection des candidats.

#### 3.4.3 Indemnités

Seuls seront autorisés à présenter une offre les candidats ayant été retenus lors de la présente phase de sélection des candidatures. Une fois le lauréat désigné, une indemnité sera versée aux candidats dont l'étude artistique ne sera pas retenue. Le montant de cette indemnité est de 5 000 €.

### **3.5 Demande de renseignements / échanges avec les candidats**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via la plateforme achat public à la rubrique « questions / réponses ».

Les questions seront acceptées jusqu'à 25 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification 18 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.